

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-096 – OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SOUSCRIPTION « SAAS »
ET SERVICES ASSOCIES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
LA BRIE NANGISSIENNE**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne dispose d'un logiciel urbanisme dénommé « cart@DS,

Considérant que pour faire suite à des évolutions permettant d'anticiper les prévisions budgétaires et de bénéficier de toutes les fonctionnalités de cette application métier sans restriction, la Société Nexpublica propose une offre de souscription « SAAS »,

Considérant que dans le cadre de ce contrat, la formule « Edition Plus » a été retenue pour un montant de 13 612 euros H.T. par an en remplacement du contrat actuel qui prend fin le 17 août 2026,

Considérant que ce contrat d'une durée de trois ans ferme prendra fin au 31 décembre 2028,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer la proposition financière avec la société NEXPUBLICA, située 1 rue CHAMPEAU à QUETIGNY (21800), pour la formule « Edition Plus » d'un montant de 13 612 euros H.T. par an.

ARTICLE DEUX :

De préciser que ce contrat d'une durée de trois ans ferme prendra fin au 31 décembre 2028.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 18 août 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

